Nations Unies S/PV.3858



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3858e séance

Lundi 2 mars 1998, à 18 h 40

New York

Président :	M. Sedat Jobe	(Gambie)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorin
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 25 février 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/166)

98-85089 (F)

La séance est ouverte à 18 h 40.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mars, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Denis Dangue Réwaka, Représentant permanent du Gabon auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de février 1998. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Dangue Réwaka pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation entre l'Iraq et le Koweït

Lettre datée du 25 février 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1998/166)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Argentine, de la Malaisie, du Mexique et du Pakistan des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Petrella (Argentine), M. Hasmy (Malaisie), M. Tello (Mexique) et M. Kamal (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1998/166, qui contient le texte d'une lettre datée du 25 février 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/175, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Japon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier et féliciter les membres du Conseil de sécurité pour la décision qu'ils se disposent à prendre sur l'accord que j'ai obtenu la semaine dernière du Gouvernement iraquien. S'il est respecté, honoré et appliqué, cet accord pourrait compter parmi les mesures les plus importantes que l'ONU a prises à ce jour face aux conséquences de l'invasion du Koweït par l'Iraq il y a de cela sept ans.

Je voudrais saisir cette occasion pour éclairer la communauté internationale tout entière au sujet de la nature de cet accord, des impératifs qu'il comporte et de la promesse dont il est porteur.

Je me suis rendu à Bagdad avec l'autorisation pleine et entière de tous les membres du Conseil de sécurité, en quête d'une solution pacifique à la crise. J'y suis allé pour m'acquitter de l'obligation que m'en fait la Charte des Nations Unies et de l'engagement que j'ai pris devant l'Assemblée générale au début de mon mandat — obligation et engagement moraux sacrés — d'agir à tout moment, où que ce soit, sans solliciter ni accepter d'instructions d'un gouvernement quel qu'il soit, chaque fois que la possibilité me serait offerte d'aider à atténuer l'acuité d'une menace pesant sur la paix et la sécurité internationales.

Personne ne peut mettre en doute ni contester le fait que le refus dans lequel l'Iraq a persisté d'honorer les obligations que les résolutions du Conseil de sécurité lui imposent touchant ses armes de destruction massive constituait une telle menace. Cette menace a maintenant été écartée.

Le mandat du Conseil de sécurité a été réaffirmé. L'accès intégral et sans restriction des inspecteurs à tous les sites a été rétabli. L'autorité du Président exécutif de la Commission spéciale des Nations Unies a été reconnue et renforcée. Que la menace qui pesait sur la paix et la sécurité internationales ait été définitivement écartée ou non, voilà ce dont les dirigeants iraquiens devront décider. Il va maintenant leur falloir s'acquitter dans la pratique des engagements qu'ils ont pris sur papier.

Je ne me fais guère d'illusions sur la valeur inhérente de cet accord ou de tout autre. Seuls comptent les engagements honorés. Cet accord et la résolution que le Conseil de sécurité se dispose à adopter aujourd'hui ne seront en fait que paroles vaines à moins que les deux parties ne les appliquent intégralement, équitablement et sans retard.

L'ONU se tient prête, pour sa part, à assurer l'application de ces textes. Nous continuerons de nous acquitter de l'obligation que nous avons contractée de longue date de respecter la souveraineté et la dignité de chacun des Membres de l'Organisation. Nous continuerons de nous attacher à améliorer sur tous les plans l'action en coopération et l'efficacité de chacun des organismes des Nations Unies. Ceux-ci comprennent la Commission spéciale qui, je suis fier de le répéter devant vous, a déjà détruit plus d'armes de destruction massive en Iraq que la guerre du Golfe ne l'a fait autant qu'elle a duré, et à qui continue d'échoir aux termes de cet accord le contrôle opérationnel du processus d'inspection dans son intégralité.

Le Gouvernement iraquien, quant à lui, doit maintenant remplir sans atermoyer les obligations qui demeurent les siennes, comme il l'a réaffirmé au niveau le plus élevé la semaine dernière. Il s'est engagé de la sorte à accepter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à coopérer pleinement avec les équipes d'inspection de l'ONU et à leur donner accès immédiatement, inconditionnellement et sans restriction à tous les secteurs, installations, matériels, individus et moyens de transport. Ces secteurs comprennent les huit sites appelés «sites présidentiels» où les membres de la Commission spéciale et de l'AIEA seront accompagnés des diplomates chevronnés que je vais nommer.

Le respect total de ces obligations par l'Iraq est le seul et unique objet de cet accord. C'est ce respect — rien de plus, rien de moins — qui permettra que le processus de désarmement imposé par l'ONU soit mené à bien et, partant, que la levée des sanctions conformément aux résolutions du Conseil de sécurité se fasse plus rapidement. Avec la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil, toutefois, le Gouvernement iraquien se rend parfaitement compte que, si la tentative ainsi faite pour assurer le respect de ses obligations par voie de négociation se heurte de nouveau à des dérobades ou à des tromperies, comme cela a été le cas précédemment, la diplomatie risque fort de ne pas recevoir une nouvelle chance. Aucune promesse de paix et aucune volonté de patience ne peuvent être illimitées.

Cet accord met à l'épreuve, comme jamais auparavant, la volonté des dirigeants iraquiens de tenir leur parole. Mais il sert aussi à inciter les nations qui composent notre Organisation à se tourner vers l'avenir, à envisager le moment où le processus de désarmement en Iraq aura été mené à bien.

Nul parmi nous ne peut nier que les sanctions ont alourdi considérablement les souffrances du peuple iraquien; que l'élargissement du programme «pétrole contre vivres» réduira ces souffrances sans édulcorer le régime de désarmement; et qu'*un jour*, tôt ou tard — tôt, il faut l'espérer — , le processus de désarmement ayant été mené à bien intégralement, l'Iraq, pays pacifique, pourra rejoindre la communauté des nations. L'Organisation des Nations Unies, fondée avant même la fin de la seconde guerre mondiale il y a plus de 50 ans, doit, de ce fait, se souvenir que les antagonismes les plus virulents entre les nations ne durent pas éternellement. Il n'est donc pas trop tôt pour songer à réconcilier les peuples une fois que leurs gouvernements auront fait la paix.

L'Accord conclu à Bagdad n'a été ni une «victoire» ni une «défaite» pour quiconque — individu, nation ou groupe de nations. Il est certain que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale n'ont rien perdu, n'ont rien abandonné et n'ont rien cédé pour l'essentiel. Toutefois, parce qu'il a empêché, au moins pour le moment, la reprise des hostilités militaires dans le Golfe, cet accord est une victoire pour la paix, pour la raison, pour la diplomatie comme moyen de règlement des différends.

Il a fait la preuve, cela dit, que, pour que la diplomatie réussisse, elle doit s'appuyer à la fois sur la force et sur l'équité.

L'Accord a aussi servi à rappeler au monde entier les raisons pour lesquelles notre Organisation a été créée au départ : éviter que des conflits n'éclatent lorsque la volonté de la communauté internationale peut être exécutée par la diplomatie; trouver des solutions internationales aux problèmes internationaux; obtenir d'une partie récalcitrante qu'elle respecte le droit international et les accords internationaux, sans détruire à jamais sa dignité et sa volonté de coopérer; obtenir, en l'occurrence, grâce à des inspections sur place et à des négociations, la certitude que les armes de destruction massive seront détruites — ce qu'aucun bombardement aérien ne saurait assurer.

Si cet accord est pleinement appliqué et qu'il permet finalement l'avènement d'une ère nouvelle dans le Golfe, si cet effort de diplomatie, étayé par l'équité, la fermeté et la force, résiste à l'épreuve du temps, ce sera là pour l'Organisation des Nations Unies et pour la communauté internationale un précédent durable et combien précieux.

Si, en fin de compte, nous savons tirer de cette crise les enseignements qui s'imposent, les aspirations de l'humanité tout entière à une paix durable dans la justice pourraient alors être à notre portée. C'est la conscience de ces aspirations, émanant de gens de toutes confessions et de tous horizons, qui m'a soutenu pendant le voyage de recherche de la paix que j'ai fait à Bagdad. Je prends aujourd'hui l'engagement, devant le Conseil et devant le monde, de ne ménager aucun effort pour chercher et trouver une solution et d'accomplir mon devoir sans concession.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

Sir John Weston (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer, au nom du Royaume-Uni, le plaisir que nous avons de vous voir présider cette importante séance aujourd'hui.

Il y a sept ans, le Conseil a créé la Commission spéciale des Nations Unies pour détruire ou rendre inoffensives les armes de destruction massive de l'Iraq comme partie intégrante des conditions du cessez-le-feu qui avait mis un terme à la guerre du Golfe. Le fait que le Président exécutif de la Commission spéciale et son personnel, malgré leur dur labeur et leur professionnalisme, n'ont pas encore pu mener à bien leur tâche est le résultat direct de la tromperie, de l'obstruction et de la dissimulation iraquiennes. La crise qui a conduit le Secrétaire général à se rendre à Bagdad en une tentative de la dernière chance pour trouver une solution diplomatique n'est que la plus récente et la plus grave d'une série de provocations de la part de l'Iraq.

Le Secrétaire général mérite d'être félicité pour ce qu'il a accompli à Bagdad. Comme le Premier Ministre du Royaume-Uni l'a dit au Parlement britannique le jour où le Secrétaire général est revenu à New York,

> «Je suis très heureux que Kofi Annan, pour qui j'ai le plus grand respect et la plus grande admiration, ait accompli sa mission et soit revenu avec un accord signé.»

Mais, comme le Secrétaire général l'a lui-même reconnu — et l'a en fait répété ce soir — ce n'était pas uniquement un succès diplomatique mais le succès d'une diplomatie fermement appuyée par la volonté d'employer la force si la diplomatie échouait. Est-ce que quelqu'un peut sérieusement imaginer que le même résultat aurait pu être obtenu sans cela?

Aussi bienvenu que soit l'accord, il ne suffit pas en soi. La fin de cette crise et la possibilité pour la Commission spéciale de terminer son travail dépend de la mise en oeuvre concrète et immédiate des engagements que le Gouvernement iraquien a signés sur le papier. Nous ne sommes pas disposés à assister à une répétition du comportement iraquien qui a mené à la crise actuelle. C'est pourquoi, le Royaume-Uni, avec l'aide compétente et bienvenue du Japon, a proposé et parrainé le projet de résolution sur lequel le Conseil est sur le point de voter.

Le projet de résolution est court et précis. Il contient deux messages importants : tout d'abord, que le Conseil de sécurité appuie pleinement le Secrétaire général et le Mémorandum d'accord qui indique clairement que l'Iraq est lié par toutes les résolutions pertinentes et a l'obligation d'accorder immédiatement, inconditionnellement et sans restrictions les facilités d'accès à la Commission spéciale partout en Iraq; non seulement dans les huit Sites dits présidentiels qui ont été jusqu'à présent le prétexte de nombreux retards et actes d'obstruction.

Le deuxième message est que le régime iraquien a le choix. S'il honore ses engagements au titre du Mémorandum d'accord et s'acquitte de ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la voie sera ouverte pour la levée des sanctions. Il faut que vienne le jour où le peuple iraquien assiégé pourra espérer voir l'Iraq revenir au sein de la respectable famille des nations. Si, par ailleurs, l'Iraq ne respecte pas ses engagements, continue d'entraver le travail de la Commission spéciale et n'honore pas l'accord qu'il a signé avec le Secrétaire général, le projet de résolution est à nouveau parfaitement clair : cela ne sera pas toléré. Le Conseil est résolu à faire en sorte que toute violation entraîne de très graves conséquences. Cela est, pour le moins, une description des faits qui devrait être maintenant évidente, comme je l'ai expliqué plus en détail lors des consultations antérieures du Conseil. C'est une description des faits, mais il convient de la répéter solennellement dans ce projet de résolution, car il n'y a pas pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Si le régime iraquien doute de la volonté de la communauté internationale de donner suite à cet avertissement, il fera, et ce ne sera pas la première fois, une grave erreur.

Dans de tels moments, il convient de faire face avec courage et une certaine honnêteté intellectuelle aux vérités désagréables. Ce sont la sécurité régionale, l'avenir de la non-prolifération sous une égide internationale, et l'autorité de l'ONU et de son Secrétaire général qui sont concernés, et qui sont en jeu, dans les efforts collectifs que nous déployons, pour régler, comme il convient, le cas de l'Iraq. Les auteurs ont été encouragés par l'unité dont le Conseil a fait preuve en appuyant le Secrétaire général. L'Iraq doit en tirer la leçon.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Berrocal Soto (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous dire combien ma délégation est heureuse de vous voir présider les travaux du Conseil aujourd'hui.

Il n'a pas été facile de parvenir à un texte de consensus. Mon pays se félicite de ce que, après différentes versions, le Conseil de sécurité soit en mesure de voter sur un projet de résolution qui, sur le fond, privilégie trois idées essentielles. En premier lieu, la reconnaissance du succès de l'initiative diplomatique du Secrétaire général, M. Kofi Annan, et l'approbation, sans restrictions, du Mémorandum d'accord signé par le Secrétaire général et le Gouvernement iraquien, le 23 février.

En deuxième lieu, la nécessité impérieuse d'envoyer un message clair et sans équivoque au régime de Bagdad sur les conséquences très graves que, conformément au Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité est décidé à envisager si l'Iraq ne respecte pas les termes du Mémorandum d'accord et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 687 (1991) du 3 avril 1991.

Et enfin, l'idée fondamentale de la légalité internationale et de la primauté des dispositions de la Charte sur toute autre considération d'ordre politique.

S'agissant de la première idée, mon pays a, depuis le 6 février, prié instamment par écrit le Secrétaire général d'utiliser ses bons offices et de se rendre à Bagdad pour négocier avec les autorités iraquiennes une solution diplomatique à cette crise. Nous avons appuyé sans réserve la mission du Secrétaire général M. Annan et nous nous sommes opposés à ce que l'on fixe des paramètres ou un mandat. Nous avons dit que le Secrétaire général devait faire le voyage et agir simplement et sans autres paramètres ou mandat que ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ainsi en a décidé le Conseil de sécurité. C'est ce qui convenait juridiquement et politiquement.

Le Secrétaire général, après avoir entendu les points de vue de tous les membres du Conseil de sécurité, s'est rendu en Iraq et a obtenu la signature d'un Mémorandum d'accord qui satisfait pleinement et sans réserves la position du Costa Rica. Tous les membres du Conseil de sécurité ont exprimé la même opinion.

Cependant, nous avons dit que de l'avis de notre pays, et bien que nous reconnaissions le point de vue du Conseiller juridique sur la nature contraignante de ce document en droit international, nous estimions qu'il devait être approuvé formellement par le Conseil de sécurité afin que tous ses termes soient conformes aux résolutions antérieures et pertinentes et avec les dispositions du Chapitre VII de la Charte, concernant l'action qui est la prérogative exclusive et inaliénable du Conseil de sécurité, l'action à prendre «en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression». C'est pourquoi, pour mon pays, cette approbation du Mémorandum d'accord n'est pas seulement une décision de nature politique et politiquement appropriée à laquelle nous souscrivons, mais une nécessité juridique et une obligation en droit international.

Étant donné cet aspect essentiel, le Costa Rica partage sans réserves d'aucune sorte le message clair et indiscutable du Conseil de sécurité envoyé au Gouvernement iraquien quant aux très graves conséquences qu'entraînerait le non-respect des termes figurant dans l'accord. Précisément, l'aval du Mémorandum d'accord et son incorporation dans le cadre juridique autorisé et sanctionné par le Chapitre VII de la Charte ne laissent aucun doute, tant au plan juridique que politique quant au sérieux et à la gravité de cet avertissement du Conseil de sécurité.

Le projet de résolution ne préjuge pas des décisions du Conseil de sécurité. Il décrit simplement la portée de ses compétences conformément à la Charte et met en garde contre les conséquences qu'entraînerait pour le Gouvernement iraquien un refus de s'y conformer — et ce, dans les termes précis qu'autorisent les prérogatives et les compétences énoncées au Chapitre VII de la Charte.

Mon pays pense que ces prérogatives et compétences juridiques, conformément à la Charte, relèvent exclusivement du Conseil de sécurité et ne peuvent être déléguées. La Charte des Nations Unies l'énonce et c'est ce que tous les États Membres ont signé et ratifié. C'est en ces termes

que s’énoncent les obligations du Costa Rica et des 184 autres États Membres de l’Organisation des Nations Unies, sans exception, qu’il s’agisse de l’Iraq ou de tout autre pays où le Conseil de sécurité doit décider entre la paix et la guerre.

Mon pays est donc très heureux qu’en fin de compte, nous disposions ainsi d’un texte dans lequel cette légalité et ces principes essentiels du droit international sont garantis et préservés. Nous devons sincèrement tous nous en féliciter.

Tous ces aspects essentiels résolus, et persuadée que le caractère intense des débats, lors des consultations officieuses, a renforcé l’institution des Nations Unies et la légalité que consacre la Charte, ma délégation votera pour le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l’anglais*) : Je remercie le représentant du Costa Rica des paroles aimables qu’il m’a adressées.

M. Amorim (Brésil) (*interprétation de l’anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d’abord féliciter votre pays, la Gambie, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre présence, en tant que Ministre, montre l’importance que votre gouvernement attache à l’Organisation des Nations Unies. Je voudrais également faire miennes les paroles que vous avez prononcées au sujet de l’excellente présidence de l’Ambassadeur Dangue Réwaka, du Gabon, le mois dernier.

Il y a moins de deux semaines, alors que la crise relative au non-respect par l’Iraq de ses obligations s’aggravait à vive allure, le Moyen-Orient et la région du Golfe se trouvaient au bord d’un conflit qui, comme l’a dit à juste titre le Secrétaire général Kofi Annan, aurait pu avoir des conséquences imprévisibles.

Dans le monde entier, les craintes étaient vives alors que nous réfléchissions aux multiples scénarios possibles ainsi qu’aux effets que certaines options pourraient avoir : l’aggravation de la situation humanitaire critique en Iraq, une vague de troubles politiques et sociaux dans la région, et résultant directement du conflit, le retrait du personnel de la Commission spéciale et du personnel humanitaire des Nations Unies de ce pays.

Ces événements auraient pu placer le système multilatéral, qui en est encore à essayer de faire face aux défis de l’après-guerre froide, dans une situation très difficile.

Face à ces sombres perspectives, le Conseil de sécurité, obligé de nouveau de résoudre les problèmes ardus que pose la mise en oeuvre de ses propres résolutions, a été avisé d’encourager le Secrétaire général à entreprendre lui-même une mission de bons offices à Bagdad.

Le Brésil avait déjà transmis ses encouragements sous forme d’une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères, Luiz Felipe Lampreia. Lors des consultations officieuses du Conseil de sécurité, nous avions recommandé au Secrétaire général, qui avait déjà résolu d’agir de cette façon, d’être ferme sur le fond et souple sur la forme, conformément à l’adage latin, «*Suaviter in modum, fortiter in re*».

Les autorités brésiliennes ont aussi indiqué clairement au Gouvernement iraquien qu’il devait faire tout ce qui était nécessaire pour fournir des garanties quant au respect des résolutions du Conseil de sécurité et assurer ainsi le succès de la mission du Secrétaire général.

Conjuguant admirablement fermeté, patience et courage, qualités propres à sa personnalité, M. Kofi Annan a accompli une mission que les sceptiques estimaient vouée à l’échec.

Le Mémorandum d’accord du 23 février a été négocié avec le Gouvernement iraquien, y compris au moment le plus critique des pourparlers, avec le Chef de l’État. Il s’agit d’un accord juridiquement contraignant qui, entre autres éléments essentiels à une solution diplomatique de la crise, reconfirme officiellement l’acceptation par l’Iraq de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, réitère la volonté de l’Iraq de coopérer pleinement avec la Commission spéciale et l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) et octroie à la Commission spéciale, à son nouveau groupe spécial et à l’AIEA, l’accès immédiat, inconditionnel et sans restrictions, à tous les sites en Iraq, y compris, en conformité avec les procédures spécifiques mises au point, aux huit Sites présidentiels.

Lorsqu’il a été averti du Mémorandum, le Gouvernement brésilien a déclaré qu’il espérait qu’une solution pacifique et durable à la crise entre l’Iraq et le Conseil de sécurité serait possible. Quant aux États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) — l’Argentine, le Brésil, le Paraguay et l’Uruguay — ils ont, de concert avec la Bolivie et le Chili, déclaré conjointement qu’ils comptaient sur la solution à la crise pour instaurer une paix durable et stable dans la région. Le Président du Brésil avait eu l’occasion d’exprimer personnellement au Secrétaire

général notre reconnaissance pour les résultats obtenus à Bagdad.

Il est vrai que la rude tâche qui consiste à mettre en oeuvre le Mémorandum d'accord et à s'assurer de l'élimination des programmes d'armes de destruction massive iraquiens reste encore à réaliser, mais nous sommes convaincus que la mission du Secrétaire général ainsi que sa volonté réaffirmée d'assurer dorénavant une supervision personnelle de la situation, font que le Conseil de sécurité a de grandes chances de replacer la question des relations entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies sur une base plus solide.

Nous estimons qu'avec le respect futur par l'Iraq du Mémorandum d'accord, les conditions seront créées pour rompre le cycle des crises relatives à l'Iraq. Le Gouvernement brésilien estime que le Mémorandum d'accord fournit une base pour une décision du Conseil de sécurité visant à ce que l'Iraq respecte strictement ses résolutions conformément au droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution que le Conseil adopte aujourd'hui vise précisément à atteindre cet objectif.

Soyons clairs : depuis 1990-1991, face à la situation résultant de l'invasion du Koweït par l'Iraq, l'ONU, et le Conseil de sécurité agissant en son nom, ont assumé la responsabilité de déterminer les mesures nécessaires pour maintenir et rétablir la paix et la sécurité internationales, conformément au Chapitre VII de la Charte. Ainsi, à la fin de la guerre du Golfe, lorsqu'une action coercitive a été prise en application de la résolution 678 (1990), le Conseil de sécurité ne s'est pas contenté de prendre acte d'un cessez-le-feu. Au paragraphe 33 de la résolution 687 (1991), il a déclaré que,

> «dès que l'Iraq aura notifié officiellement ... son acceptation des dispositions (pertinentes), un cessez-le-feu en bonne et due forme entrera en vigueur»

Non seulement une cessation des hostilités, mais la différence est cruciale, un cessez-le-feu en bonne et due forme.

En outre au paragraphe 34 — dernier paragraphe de la résolution 687 (1991) —, le Conseil de sécurité ne s'est pas limité à la formule rituelle : «décide de rester saisi de la question». Il est allé plus loin et a affirmé sa décision

> «de prendre toutes nouvelles mesures qui s'imposeraient en vue d'assurer l'application de la présente résolution».

La conclusion que nous tirons est que la question de la mise en oeuvre des conditions d'un cessez-le-feu avec l'Iraq reste fermement du ressort de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Seul ce dernier a l'autorité de déterminer si, quand et dans quelles conditions le cessez-le-feu en bonne et due forme qu'il a proclamé le 3 avril 1991, tient ou non.

Depuis le début des consultations officieuses sur ce projet de résolution, ses coauteurs nous ont assurés qu'ils n'avaient pas l'intention d'introduire une forme d'automaticité dans l'autorisation du recours à la force en cas de violation par l'Iraq de ses engagements. Après les changements introduits dans le texte du projet de résolution — notamment avec la simplification du deuxième alinéa du préambule et le nouveau libellé du paragraphe 5 du dispositif, qui sont en harmonie avec la résolution 687 (1991) —, nous sommes satisfaits que rien dans ses dispositions n'atténue les pouvoirs conférés au Conseil de sécurité par la Charte et par ses propres résolutions. Durant les discussions sur le projet de résolution, la délégation brésilienne s'est également basée sur la nécessité d'assurer l'unité du Conseil de sécurité et elle s'est efforcée d'y contribuer.

C'est pourquoi nous voterons pour ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Buallay (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de vous voir présider cette importante réunion du Conseil de sécurité. Ma délégation voudrait également exprimer sa vive gratitude au Secrétaire général pour ses efforts visant à contenir la crise et à obtenir des résultats positifs pour toutes les parties concernées. Nous avons suivi ses efforts depuis sa mission à Bagdad jusqu'au débat sur l'actuel projet de résolution au Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, nous sommes à une étape historique des relations entre l'Iraq et le Conseil de sécurité; plus précisément, entre l'Iraq, d'une part, et la Commission spéciale de l'ONU créée en vertu de la résolution 687 (1991) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'autre. Avant le 23 février, date de la signature du Mémorandum d'accord, à Bagdad, par l'Iraq et l'ONU, l'évolution

des relations entre les deux parties avait connu des hauts et des bas, ce qui avait eu des répercussions négatives sur le travail de la Commission spéciale consistant à éliminer les armes de destruction massive. Cette inégalité dans les relations s'est traduite par un manque de confiance, situation qui a retardé le début des activités visant à éliminer les armes de destruction massive.

Alors qu'on avait initialement prévu une durée de six mois, nous en sommes à la septième année et le mandat de la Commission spéciale n'est pas achevé.

C'est dans ces circonstances que le Secrétaire général a entrepris de se rendre à Bagdad et qu'un Mémorandum d'accord a été signé pour permettre à la Commission spéciale d'inspecter tous les sites à tout moment, en prenant tout particulièrement en compte huit Sites présidentiels, tout en maintenant la dignité et la souveraineté de l'Iraq. D'autre part, l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1153 (1998) visant à accroître le montant des recettes provenant de la vente de pétrole devant servir à l'achat de vivres afin d'alléger les souffrances du peuple iraquien causées par l'imposition des sanctions, qui avait coïncidé avec la visite du Secrétaire général à Bagdad, avait renforcé sa mission et envoyé un message signalant que le Conseil tenait vivement à améliorer la situation du peuple iraquien. Ma délégation espère que l'Iraq donnera rapidement suite à la résolution baptisée «pétrole contre nourriture» et elle attend avec impatience le rapport du groupe d'experts techniques mentionné au paragraphe 12 de la résolution, qui sera chargé de déterminer si l'Iraq est en mesure d'exporter du pétrole pour un montant de 5 milliards de dollars tous les six mois.

Ce qui compte à présent, c'est la réalisation sur le terrain du Mémorandum d'accord et la création des conditions propices à sa mise en oeuvre. Le Conseil de sécurité devrait donc maintenant aider le Secrétaire général dont nous apprécions les efforts, à accélérer la mise en oeuvre de ce processus.

C'est sur cette toile de fond que nous allons adopter le projet de résolution dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Les membres du Conseil ont déployé des efforts importants pour appuyer la mission du Secrétaire général à Bagdad, ainsi que pour aboutir au consensus que constitue le texte de la résolution qui représente une mesure logique découlant de la signature du Mémorandum d'accord entre le Vice-Premier Ministre de l'Iraq et le Secrétaire général de l'ONU le 23 février 1998.

Les éléments de ce projet de résolution sont cohérents et équilibrés pour ce qui est du calendrier et des phases de mise en oeuvre. Premièrement, il s'agit de préserver la souveraineté, et l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Iraq, du Koweït et des pays voisins. À ce propos, nous apprécions la mention au paragraphe 5, du fait que le Conseil de sécurité s'engage à préserver la paix et la sécurité dans la région.

Deuxièmement, le Conseil fait sien le Mémorandum d'accord et compte que celui-ci sera rapidement et intégralement appliqué.

Troisièmement, le Conseil demande au Secrétaire général de mettre au point les procédures définitives qui permettront à la Commission spéciale de l'AIEA de s'acquitter pleinement de son mandat pour ce qui est d'inspecter les Sites présidentiels et les autres sites, comme indiqué dans le Mémorandum d'accord. À ce titre, il convient de noter que l'État de Bahreïn contribue à faciliter cette opération en accueillant le quartier général de la Commission spéciale.

Quatrièmement, l'Iraq doit donner à l'AIEA et à la Commission spéciale la liberté d'accès à tous les sites inconditionnellement et sans restrictions, en pleine application de la résolution 687 (1991).

Cinquièmement, le Conseil entreprend d'examiner la durée des interdictions visées dans cette résolution 687 (1991), ce qui revêt autant d'importance que d'autres questions telles que celles portant sur la question des prisonniers de guerre du Koweït et des biens saisis au Koweït.

Le Conseil de sécurité a déployé des efforts considérables pour maintenir son unité et sa stature dans cette crise avec l'Iraq. Il s'est en outre résolument efforcé de s'écarter des options militaires qui auraient eu des effets dévastateurs sur l'Iraq et l'ensemble de la région. Il n'a pas été aisé de désamorcer cette crise et nous voulons penser qu'une nouvelle page est maintenant tournée dans ces relations grâce au Conseil. En conséquence, l'Iraq, pour sa part, doit donner la preuve de ses bonnes intentions et coopérer de manière diligente afin d'éliminer ses armes de destruction massive, condition préalable à la levée des sanctions, et de permettre son relèvement et le bien-être de sa population.

Il s'agit d'une occasion historique, le Conseil s'étant efforcé de trouver une solution pacifique à la crise actuelle. Mais c'est le comportement de l'Iraq qui déterminera le tour futur des événements. Nous appelons donc l'Iraq à donner suite aux efforts déployés par l'ONU et nous enga-

geons l'ONU à encourager l'Iraq à suivre cette voie afin d'empêcher que d'éventuelles mesures ne soient prises, qui mettraient en danger la région. Nous souscrivons donc au projet de résolution dont nous sommes saisis et nous voterons pour son adoption.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Bahreïn des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais avant tout dire combien nous sommes heureux de voir le Secrétaire général présider cette importante séance du Conseil. À notre avis, le projet de résolution sur lequel nous allons voter contient quatre messages importants qui figurent dans des paragraphes distincts.

Premièrement, la résolution entérine le Mémorandum d'accord signé par le Secrétaire général et le Vice-Premier Ministre de l'Iraq. Chacun d'entre nous se souvient que le Secrétaire général a entrepris son importante mission à Bagdad avec le plein appui du Conseil de sécurité. Dans cette résolution, il est indiqué clairement que le Conseil appuie également le résultat de sa mission.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité est résolu à faire en sorte que la résolution soit mise en oeuvre et il ne tolérera aucune violation. Le message du Conseil est ferme et clair : toute violation aurait les plus graves conséquences pour l'Iraq.

Troisièmement, ce projet de résolution implique que si l'Iraq respecte toutes les obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes, le Conseil de sécurité sera alors en mesure de lever les sanctions, comme le prévoit la résolution 687 (1991).

Quatrièmement, et cela est très important pour nous, la responsabilité du Conseil de sécurité à l'égard de la paix et de la sécurité internationales, telle qu'énoncée dans la Charte des Nations Unies, ne doit pas être contournée. Le dernier paragraphe de la résolution exprime la nécessité de sauvegarder cette responsabilité. Le Conseil demeurera activement saisi de la question et il veillera à la mise en oeuvre de cette résolution.

Pour finir, nous estimons que l'Organisation des Nations Unies est une entreprise commune et que c'est en oeuvrant de concert que nous obtiendrons des résultats.

La Suède votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Dangue Réwaka (Gabon) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, des propos très aimables que vous avez bien voulu tenir à mon endroit. Au grand plaisir de vous voir présider notre réunion, s'ajoutent nos meilleurs voeux de succès pour votre présidence.

Je voudrais réitérer à notre Secrétaire général les félicitations et les appréciations que les autorités gabonaises lui ont exprimées à l'issue du Mémorandum d'accord qu'il a conclu avec le Gouvernement iraquien le 23 février 1998. En effet, cet accord a contribué à dénouer une situation critique qui menaçait d'assombrir l'horizon des relations internationales.

Au moment où le Conseil de sécurité va procéder à l'adoption du projet de résolution soumis à son examen, il me paraît utile de rappeler l'importance de la présente séance. Pour nous, cette réunion est l'occasion de réaffirmer solennellement la confiance que le Conseil de sécurité accorde et continue d'accorder au Secrétaire général dans l'application intégrale du Mémorandum d'accord qu'il a signé avec les autorités iraquiennes.

Ma délégation espère vivement que les autorités iraquiennes vont profiter du climat propice ainsi créé pour traduire dans les faits les engagements pris. La stricte observation de ces engagements par l'Iraq permettra, nous en sommes convaincus, au Conseil de sécurité, d'examiner, le moment venu, la possibilité de la levée des sanctions qui frappent et pénalisent si durement la population iraquienne.

Il n'y a pas lieu de croire que le Gouvernement iraquien, qui s'y est engagé solennellement devant la communauté internationale, ne se conforme pas à ses promesses. Nous sommes d'avis que s'il y avait un manquement de la part des autorités iraquiennes à leurs obligations, le Conseil de sécurité en tirerait les conséquences et n'hésiterait pas d'y apporter une réponse immédiate et appropriée.

C'est en tenant compte de toutes ces considérations que ma délégation votera en faveur du projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Gabon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*): Qu'il me soit tout d'abord permis de dire combien nous sommes honorés de voir M. Momodou Lamin Sedat Jobe, Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Gambie,

présider cette importante séance. Nous saluons également la présence du Secrétaire général parmi nous cet après-midi.

La séance d'aujourd'hui est pour nous une reconnaissance par le Conseil de sécurité des efforts inlassables du Secrétaire général, dont les excellentes qualités de diplomate ont trouvé leur point culminant dans le Mémorandum d'accord que nous entérinons officiellement aujourd'hui. Ma délégation était profondément consciente des circonstances difficiles et du climat international extrêmement délicat dans lesquels le Secrétaire général a oeuvré, et c'est pour cela que ses réalisations sont si considérables. Mon gouvernement a publié une déclaration appuyant la mission du Secrétaire général à la veille de son départ et une autre après son retour qui souscrit aux résultats de sa mission. En effet, dans un message au Secrétaire général, le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, le Président Robert Gabriel Mugabe a dit:

> «L'accord auquel vous êtes parvenu avec le Président Saddam Hussein contribuera grandement, nous l'espérons tous, à mener à bien de façon pacifique la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité de l'ONU sur cette question. Le succès de votre mission a apporté le soulagement et la joie à tous ceux qui veulent assurer le succès des mandats de la Commission spéciale des Nations Unies et éviter un nouvel affrontement militaire dans la région du Moyen-Orient.»

Le texte que nous sommes sur le point d'adopter reflète un effort commun pour faire face à la situation à laquelle nous sommes confrontés. À cet égard, nous saluons le travail accompli, et la souplesse dont ont fait preuve les délégations du Royaume-Uni et du Japon, les auteurs du projet de résolution, en prenant en compte les différentes vues et positions.

Les préoccupations de ma délégation, qui comprenaient en premier lieu l'approbation la plus ferme possible des résultats obtenus par le Secrétaire général, ont été reflétées au paragraphe 1 du dispositif du présent projet. À notre avis, c'est une manifestation de notre appui total et de notre entière confiance dans sa capacité de mettre en oeuvre le Mémorandum d'accord dans les délais les plus brefs possibles, et nous sommes heureux de constater que le Secrétaire général s'y est déjà employé.

Nous comprenons également que le paragraphe 3 rappelle l'engagement pris par le Gouvernement iraquien dans le Mémorandum d'accord d'accorder immédiatement, inconditionnellement et sans restrictions à la Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) les facilités d'accès, et met sérieusement en garde contre toute remise en cause de cette entreprise, qui conduirait le Conseil de sécurité à prendre d'autres mesures conformément au paragraphe 5.

Notre préoccupation concernant le paragraphe 4, pour ce qui est de la levée des sanctions conformément au paragraphe 22 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité a également été prise en compte en présentant le paragraphe de manière plus positive, le mettant ainsi davantage en conformité avec les paragraphes 6 et 7 du Mémorandum d'accord. En fait, nous sommes sensibles à l'importance de cette question pour le peuple iraquien, et nous pensons qu'elle doit être proportionnelle au degré de respect des obligations par le Gouvernement iraquien. À cet égard, nous espérons que la Commission spéciale procédera avec diligence et parviendra à la phase finale de son travail afin de permettre au Conseil d'arriver rapidement à un accord sur la levée des sanctions.

Comme nous l'avons toujours dit, nous attendons que le Gouvernement iraquien honore toutes les obligations que lui imposent les résolutions pertinentes et qu'il coopère pleinement avec la Commission spéciale et l'AIEA. Nous espérons sincèrement qu'à la suite de la signature du Mémorandum d'accord il régnera un nouvel esprit de compréhension qui facilitera une conclusion progressive de toutes les questions en suspens, rapidement et sans heurts, comme l'a dit le Secrétaire général.

Enfin, nous voulons qu'il soit pris acte de notre conviction, fondée sur les assurances qui nous ont été données par les auteurs, que le projet de résolution ne contient rien qui puisse ouvrir la voie, à aucun moment, à aucun type de mesure sans l'autorisation claire du Conseil de sécurité. En fin de compte, la principale responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité.

Nous espérons que le dialogue et l'emploi de moyens diplomatiques conduiront à une coopération constructive entre l'ONU et l'Iraq. C'est sur la base de la perception qui précède que ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Kenya des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de

ma délégation féliciter sincèrement la Gambie de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de mars, et en même temps vous souhaiter une chaleureuse bienvenue à ce Conseil, Monsieur le Ministre des affaires étrangères.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Réwaka du Gabon pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de février.

Ces dernières semaines, le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont déployé des efforts intenses pour faire face à la grave situation créée par le non-respect par l'Iraq de ses obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À cet égard, le Japon souhaite de tout coeur se féliciter du succès obtenu grâce à la visite récente du Secrétaire général dans ce pays. Le Japon estime que l'accord que le Secrétaire général a conclu à Bagdad constitue une étape déterminante sur la voie du dénouement de la crise.

Dans le Mémorandum d'accord signé par le Secrétaire général et le Vice-Premier Ministre de l'Iraq, le 23 février 1998, l'Iraq a confirmé qu'il acceptait toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et s'est engagé à accorder immédiatement, inconditionnellement et sans restrictions à la Commission spéciale des Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) les facilités d'accès prévues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Mémorandum d'accord fournit un cadre pour des inspections inconditionnelles et sans restrictions de tous les sites par la Commission spéciale, conformément à toutes les résolutions pertinentes. Qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir sincère que les procédures au sujet des Sites présidentiels seront arrêtées et signalées au Conseil dès que possible et que les inspections de la Commission spéciale seront effectivement menées à bien avec un accès immédiat, inconditionnel et sans restrictions aux sites.

Ce qui est essentiel dans cette mission du Secrétaire général, c'est que toutes les obligations contenues dans le Mémorandum d'accord soient pleinement respectées. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité a un rôle extrêmement important à jouer — déclarer sa position personnelle à la lumière de sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de sécurité, sur la base du Mémorandum d'accord qui a été élaboré par le Secrétaire général dans l'exercice de la compétence qui est la sienne en vertu de la Charte des Nations Unies.

C'est pourquoi aujourd'hui le Conseil, quant à lui, se prononce sur ce projet de résolution. Les membres du Conseil de sécurité sont heureux de clarifier la position du Conseil dans ce projet de résolution en louant l'initiative du Secrétaire général, en souscrivant au Mémorandum d'accord et en comptant que celui-ci sera rapidement et intégralement appliqué.

En tant que coauteur de ce projet de résolution, le Japon souhaite réitérer sa position selon laquelle l'objectif de ce projet de résolution est triple. Tout d'abord, en appuyant les efforts déployés par le Secrétaire général auprès des autorités iraquiennes, le Conseil de sécurité a l'intention de proclamer sa position unie, qui est qu'il appuie pleinement la réalisation du Secrétaire général. Ce qui importe véritablement maintenant, c'est que les obligations reconnues sur papier dans le Mémorandum d'accord soient pleinement respectées.

Deuxièmement, l'objectif de ce projet de résolution, et en particulier du paragraphe 3, est de souligner que le respect par le Gouvernement iraquien de l'obligation, réitérée dans le Mémorandum d'accord, d'accorder immédiatement, inconditionnellement et sans restrictions l'accès à la Commission spéciale et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est essentiel pour l'application de la résolution 687 (1991). En même temps, le Conseil souhaite déclarer qu'il est fermement convaincu que toute violation à cet égard aura de très graves conséquences pour l'Iraq.

Dans ce contexte, je souhaite confirmer ce que j'ai clairement déclaré tout au long des consultations : les coauteurs sont d'avis que ce paragraphe n'a pas pour objectif d'aborder la question dite de l'automaticité. Cela devrait ressortir clairement de l'objectif du paragraphe 3, tel que je viens de l'expliquer, et de ce qu'énonce si clairement ce paragraphe.

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 5 du projet de résolution, où il est dit que le Conseil demeure activement saisi de la question, de façon à assurer l'application de la résolution et à préserver la paix et la sécurité dans la région. Le projet de résolution n'a pas pour but de préjuger des questions futures.

Troisièmement, pour ce qui est de la question des interdictions mentionnées dans la résolution 687 (1991), la résolution indique tout à fait clairement que le Conseil de sécurité a l'intention d'agir conformément à ce que prescrit cette résolution. À cet égard, le Japon espère sincèrement que le jour viendra bientôt où les sanctions actuellement

imposées à l'Iraq seront levées du fait du plein respect par l'Iraq de ses obligations et d'autres résolutions pertinentes, de façon à ce que l'Iraq puisse recouvrer la place qui lui revient au sein de la communauté internationale.

En tant que coauteur de ce projet de résolution, travaillant de concert avec son partenaire très compétent, le Royaume-Uni, le Japon n'a épargné aucun effort pour essayer de mettre au point une résolution juste et équitable qui puisse manifester la volonté unie de tous les membres du Conseil de sécurité, qui sont pleinement conscients de la responsabilité importante qui incombe à celui-ci en cette période de crise. Au Conseil de sécurité, nous avons réussi à nous faire entendre d'une voix unique pour obtenir la coopération sans restrictions et sans conditions de l'Iraq avec la Commission spéciale grâce à la coopération très positive et constructive de tous ses membres.

Le Japon voudrait déclarer officiellement sa profonde gratitude à tous les membres du Conseil de sécurité dont la coopération a permis cela. Nous avons réussi à démontrer l'unité du Conseil de sécurité sur cette très importante question relative aux armes de destruction massive qui affectent la paix et la sécurité dans la région.

À la lumière de tous ces facteurs, le Japon votera pour le projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Japon pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de féliciter votre pays, la Gambie, à l'occasion de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous sommes particulièrement honorés de votre présence aujourd'hui, Monsieur le Ministre. Nous souhaitons au Représentant permanent, M. Sallah, beaucoup de succès dans ses fonctions en tant que Président, tout comme nous sommes reconnaissants au Président pour le mois dernier, l'Ambassadeur Dangue Réwaka du Gabon, pour l'excellent travail qu'il a effectué.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité est sur le point de se prononcer, moment que l'on attendait depuis le retour du Secrétaire général de Bagdad la semaine dernière. En soumettant ce projet de résolution, le Conseil de sécurité souscrit au Mémorandum d'accord signé par le Secrétaire général et le Vice-Premier Ministre de l'Iraq le 23 février 1998.

Nous estimons que cette approbation est appropriée et utile. Elle renforce l'accord obtenu à Bagdad, accord qui, à notre avis, est juste, équilibré et en harmonie avec la résolution 687 (1991) et d'autres résolutions du Conseil de sécurité.

En félicitant le Secrétaire général pour son initiative et en souscrivant au Mémorandum, le Conseil de sécurité contribue aux efforts déployés pour assurer le respect par le Gouvernement iraquien de ses obligations.

L'application du Mémorandum d'accord devrait débuter sans retard. Il est encourageant d'apprendre que des progrès sont réalisés dans la préparation des procédures supplémentaires pour l'inspection des Sites présidentiels. Le processus de mise en oeuvre sera suivi de près par le Conseil de sécurité. Le message du projet de résolution d'aujourd'hui est clair : le plein respect par le Gouvernement iraquien de ses obligations, réaffirmées dans le Mémorandum d'accord, est la modalité d'application de la résolution 687 (1991). D'autre part, toute violation de ces obligations aurait de très graves conséquences. Cela détruirait tout ce qui a été obtenu grâce à la mission difficile du Secrétaire général. Cela inciterait certainement le Conseil à envisager d'autres mesures pour assurer le respect par l'Iraq de ses obligations.

À cet égard, nous souhaitons souligner que la fermeté et la détermination de recourir à des moyens autres que la diplomatie ont revêtu une importance essentielle pour la mission du Secrétaire général. En outre, l'unité du Conseil de sécurité a été et reste d'une importance primordiale.

Nous espérons que le Gouvernement iraquien saisira cette occasion unique offerte par la conclusion du Mémorandum d'accord. Des efforts de la part de l'Iraq visant à assurer la pleine application du Mémorandum d'accord sont essentiels pour que les inspecteurs de la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) puissent continuer et terminer leur travail. Cela permettrait finalement au Conseil de sécurité d'envisager une levée des interdictions contenues dans la résolution 687 (1991).

Le projet dont nous sommes saisis réaffirme l'engagement de tous les États membres à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de l'Iraq, du Koweït et des États voisins. Il importe de garder à l'esprit les besoins et les attentes légitimes de ces États, en particulier ceux du Koweït qui a le plus souffert. Il convient de rappeler aujourd'hui que certaines questions concernant le Koweït n'ont pas encore été réglées, notamment la

question des personnes disparues et des prisonniers. Le Conseil de sécurité reste conscient de ces questions et devra les aborder à une autre occasion.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité prend des décisions à un moment qui, à bien des égards, est décisif pour l'ONU. C'est un moment où le potentiel de la diplomatie est réaffirmé. Le rôle du Secrétaire général a été à nouveau reconfirmé en tant qu'atout précieux de l'Organisation et de la communauté internationale en général. C'est également un moment où le Conseil de sécurité doit faire preuve de sa capacité d'agir dans l'unité, avec diligence et détermination. L'adoption de ce projet de résolution aujourd'hui est un signe positif à cet égard. Nous tenons particulièrement à féliciter les délégations du Japon et du Royaume-Uni des efforts qu'elles ont déployés pour élaborer le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Il importe que, dans le processus de mise en oeuvre de ce projet de résolution, le Conseil de sécurité fasse preuve de la même détermination et de la même capacité d'agir en fonction de la situation. Il faut clairement garder à l'esprit les responsabilités du Conseil de sécurité au titre de la Charte, et les obligations correspondantes. Au le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis, le Conseil de sécurité décide, conformément aux responsabilités que lui confère la Charte, de demeurer activement saisi de la question, de façon à assurer l'application de la présente résolution et à préserver la paix et la sécurité dans la région. Nous espérons que le Conseil continuera de recevoir des informations sur la situation et agira selon que de besoin, conformément à ses pouvoirs.

La Slovénie votera pour ce projet de résolution.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Monteiro (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation est heureuse de voir, Monsieur le Président, un distingué représentant de votre pays présider cette séance. Nous ne pouvions pas avoir de meilleur début pour les travaux de ce mois sous la présidence gambienne.

Il y a une semaine, à Bagdad, le Secrétaire général et le Vice-Premier Ministre de l'Iraq ont signé un Mémorandum d'accord qui a ouvert de nouvelles perspectives pour mettre fin à la crise entre l'Iraq et l'ONU. Comme le Secrétaire général l'a souligné, il ne s'agit pas de n'importe quel accord : les dirigeants iraquiens se sont engagés à respecter cet accord au plus haut niveau, puisqu'il a été négocié par M. Kofi Annan directement avec le Président Saddam Hussein.

Ce succès diplomatique remarquable a permis d'éviter une guerre et a immédiatement recueilli l'appui unanime des membres du Conseil. Le Conseil avait encouragé le Secrétaire général à se rendre à Bagdad et à essayer de parvenir à une solution diplomatique de la crise conformément aux résolutions pertinentes.

Il incombe maintenant au Conseil de jouer son rôle, en approuvant l'accord auquel est parvenu le Secrétaire général à Bagdad. L'expression de l'appui unanime du Conseil à la démarche du Secrétaire général est clairement reflétée dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, et que ma délégation appuie. Dans ce projet de résolution, le Conseil se félicite de l'initiative du Secrétaire général et approuve le Mémorandum d'accord.

En se félicitant de ce résultat, ma délégation espère naturellement que ce Mémorandum sera mis en oeuvre dès que possible. Tous les sites en Iraq sont maintenant accessibles aux inspections de l'ONU. Nous avons maintenant une nouvelle occasion de voir enfin appliquées toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous attendons avec intérêt la mise en place rapide des procédures nécessaires permettant à la Commission spéciale des Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de s'acquitter de leur mandat.

L'unité manifestée par le Conseil dans l'adoption de ce projet de résolution enverra un signal fort et sans ambiguïté à Bagdad. La mise en oeuvre du Mémorandum d'accord nécessite évidemment la pleine coopération de l'Iraq. Nous espérons que l'Iraq ne manquera pas de respecter ses engagements.

La Commission spéciale et l'AIEA ont une tâche à accomplir au nom du Conseil, et nous voulons qu'elles soient en mesure de le faire rapidement et efficacement. Les objectifs de cette tâche — faire en sorte que l'Iraq ne soit pas en mesure d'utiliser ces armes de destruction massive interdites — sont clairement énoncés dans la résolution 687 (1991). Nous ne devons pas oublier que réaliser ces objectifs c'est ouvrir la voie à la levée des sanctions, qui frappent de façon si dramatique le peuple iraquien. Ces deux aspects sont réaffirmés dans le présent projet de résolution. Dans ce contexte, il ne faut pas ignorer l'importance de la mesure prise par le Conseil, il y a deux semaines, en adoptant la résolution 1153 (1998) sur le renforcement du programme humanitaire en Iraq, comme recommandé par le Secrétaire général.

Nous espérons que le message d'unité du Conseil ouvrira une nouvelle ère de coopération entre le Gouvernement iraquien et l'ONU, car nous voulons sincèrement que la nation iraquienne retrouve, dès que possible, toute sa stature au sein de la communauté internationale et qu'il soit mis fin aux souffrances du peuple iraquien.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Portugal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Qin Huasun (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise tient à se joindre aux autres délégations pour vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, à la 1re séance du Conseil de sécurité du mois.

Récemment, le Secrétaire général, Kofi Annan, avec le large appui de la communauté internationale, a effectué en Iraq une visite qui a été couronnée de succès, et a signé un Mémorandum d'accord avec le Gouvernement iraquien, désamorçant ainsi la crise liée à l'inspection des armes. Les peuples épris de paix dans le monde entier se sont réjouis et ils ont été encouragés par cet événement. La Chine apprécie au plus haut point la sage décision prise par le Secrétaire général à ce tournant décisif entre guerre et paix, et appuie ses efforts diplomatiques. De même, nous approuvons la souplesse et la sagesse dont les différentes parties ont fait preuve pour parvenir à ce résultat positif.

Nous sommes convaincus que le Mémorandum d'accord a résolu la question de l'accès de la Commission spéciale de l'ONU et, en même temps a répondu aux préoccupations légitimes de l'Iraq en ce qui concerne sa souveraineté, sa dignité et sa sécurité, en pleine conformité avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il s'agit là d'une percée majeure pour le travail d'inspection de la Commission spéciale qui aidera sûrement la Commission spéciale à accomplir la tâche qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité à une date antérieure.

La situation dans la région du Golfe est complexe et délicate. Si elle est traitée de façon appropriée, la paix régnera. Toute imprudence, cependant, peut déclencher une guerre, ce qui n'est dans l'intérêt de personne. Résoudre pacifiquement les problèmes qui se sont posés pendant le processus d'inspection est l'exigence générale de la majorité des États Membres de l'ONU et constitue l'intérêt fondamental du peuple des divers pays de la région du Golfe. Le Conseil de sécurité doit garder cela à l'esprit alors qu'il traite de cette question importante. La Chine a toujours maintenu que les différends internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies et aux normes fondamentales des relations internationales. Nous sommes opposés à l'emploi ou à la menace de la force, car cela ne faciliterait pas une solution appropriée à ces problèmes. Cela ne ferait que provoquer un nombre important de victimes civiles et cela entraînerait peut-être des conséquences encore plus graves.

La visite couronnée de succès du Secrétaire général a prouvé une fois encore que les efforts politiques et diplomatiques et un dialogue patient sont les seuls moyens de dissiper la méfiance et de trouver une solution appropriée. Nous espérons sincèrement que dans les circonstances actuelles les parties concernées créeront un climat favorable à une mise en oeuvre rapide et complète du Mémorandum d'accord et s'abstiendront de tout acte qui pourrait aggraver la situation.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis a pour objectif d'appuyer les bons offices du Secrétaire général et de souscrire au Mémorandum d'accord. Dans le même temps, il indique aussi clairement que le Conseil de sécurité prendra des mesures pour lever les sanctions parallèlement à la mise en oeuvre par l'Iraq de la résolution. Cela reflète notre avis et nous nous joindrons donc au consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Je voudrais également indiquer que durant les nombreuses consultations du Conseil de sécurité, la délégation chinoise a exigé à maintes reprises et clairement que ce projet de résolution ne contienne aucune clause autorisant le recours automatique à la force contre l'Iraq. Ce soir, nous avons écouté très attentivement les explications des auteurs, mais celles-ci n'ont pas dissipé nos appréhensions quant à une interprétation abusive éventuelle du projet de résolution. Je tiens donc à souligner ici que l'adoption de ce projet de résolution ne signifie en aucun cas que le Conseil de sécurité autorise automatiquement un État à recourir à la force contre l'Iraq. Le Conseil de sécurité ne peut et ne doit pas préjuger que l'Iraq violera ses résolutions. Il peut encore moins déterminer à l'avance sa ligne de conduite à l'avenir. Le Conseil de sécurité ne peut poser un jugement ou prendre des décisions que sur la base des circonstances du moment.

La Chine a toujours estimé que l'Iraq doit mettre en oeuvre intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopérer pleinement avec la Commission spéciale des Nations Unies. En même temps, l'Iraq est un État souverain, et sa souveraineté, sa dignité et ses préoccupations légitimes en matière de sécurité doivent également être respectées.

Le Conseil de sécurité devrait, en temps utile, faire une évaluation objective de la mise en oeuvre, par l'Iraq, des résolutions du Conseil. La Commission spéciale a fait des progrès considérables dans ses inspections et dans la destruction des armes de l'Iraq. Nous espérons que la Commission spéciale, en conformité avec les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et l'accord qui a été conclu avec l'Iraq, mettra en oeuvre les propositions faites lors de sa réunion d'urgence et achèvera le plus rapidement possible sa tâche de vérification et de destruction des armes de destruction massive de l'Iraq, afin que des mesures puissent être prises pour lever les sanctions contre l'Iraq.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Dejammet (France) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien nous sommes heureux et honorés d'engager nos délibérations sous votre autorité, celle du Ministre des affaires étrangères de la Gambie. Permettez-moi également de renouveler nos très sincères félicitations à votre prédécesseur, notre ami l'Ambassadeur du Gabon, et à toute sa délégation.

La France votera pour le projet de résolution qui nous est soumis et dont le principal objet est de consacrer le Mémorandum d'accord signé le 23 février, par le Secrétaire général, pour les Nations Unies et par le Vice-Premier Ministre iraquien, pour l'Iraq. Juridiquement et politiquement, cette résolution n'était pas strictement nécessaire pour donner autorité au Mémorandum d'accord qui, d'ailleurs, dès le 24 février, avait reçu l'assentiment du Conseil.

Toutefois, pour dissiper toute velléité d'interprétation ou de réserves sur le contenu de l'accord du 23 février, il est bon que le Conseil, à l'initiative du Royaume-Uni et du Japon, ait cherché à consacrer, par un acte d'une particulière force, pris sous le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'autorité de ce Mémorandum. Le texte que nous allons voter est donc bienvenu et utile.

Le projet de résolution qui nous est soumis répond aux critères qui nous paraissaient indispensables : il est bref; il s'en tient au texte du Mémorandum, qu'il entérine; il ne tente pas de le réécrire ou d'en altérer la portée.

Le Conseil, tout en affirmant sa détermination d'assurer le respect immédiat et intégral des obligations de la résolution 687 (1991), réaffirme sur le même plan, dans le préambule, l'engagement pris par tous les États Membres de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, du Koweït et des États voisins. Cette réaffirmation, à cette heure, de cet engagement a un sens.

Dans son dispositif, le Conseil salue à juste titre l'initiative du Secrétaire général. Il fait sien le Mémorandum d'accord. Ce faisant, le Conseil enregistre l'engagement de l'Iraq d'accorder à la Commission spéciale et à l'Agence internationale de l'énergie atomique un accès immédiat, sans condition et sans restriction. Mais le Conseil avalise, d'autre part, l'engagement de la Commission spéciale de respecter les préoccupations légitimes de l'Iraq en ce qui concerne la sécurité nationale, la souveraineté et la dignité.

La résolution invite le Secrétaire général à lui faire connaître, dès qu'il le pourra, les procédures arrêtées au sujet des sites présidentiels. Il s'agit là également d'un point important puisque la crise récente tenait au problème de l'accès aux sites présidentiels. Le Conseil reconnaît en ce domaine la compétence éminente du Secrétaire général des Nations Unies.

L'une des justifications de la résolution, outre l'hommage indispensable à notre Secrétaire général, est d'adresser un avertissement grave à l'Iraq lui enjoignant de respecter ses obligations, mais elle est aussi de dissiper toute ambiguïté sur la durée des sanctions. Ce double objectif est atteint par les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif du projet. Je n'épiloguerai pas sur ces paragraphes, tant leur lecture est dorénavant claire. Notre objectif était certes d'assurer le respect des résolutions, y compris en ce qui concerne les sanctions pesant sur l'Iraq. Mais il s'agissait aussi de confirmer les prérogatives du Conseil de sécurité d'une manière qui exclut toute idée d'automaticité. Ceci a été évoqué par l'ensemble des orateurs qui m'ont précédé et ceci a été souligné d'une manière très rigoureuse par le représentant du Japon, au nom des auteurs de la résolution. Je les en remercie.

Certaines mesures en effet, par leur gravité, justifient que le Conseil en débatte. C'est au Conseil d'apprécier le comportement d'un pays, de faire le cas échéant, le constat d'éventuelles violations et d'arrêter en conséquence ses décisions.

Il est donc important aujourd'hui que le Conseil se soit réuni pour rappeler unanimement, solennellement, qu'il restera activement saisi de l'affaire, conformément à ses responsabilités au regard de la Charte des Nations Unies.

Cette réunion se déroule en présence du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons vécu une période de crise grave qui a pu être réglée de manière pacifique. Cette issue pacifique n'aurait pas été possible sans l'action courageuse du Secrétaire général, sans la détermination dont il a fait preuve, sans ses talents de négociateur, sans sa fermeté. La France a été heureuse de lui apporter son soutien. Mais le meilleur hommage que nous puissions lui rendre, c'est de faire en sorte que son oeuvre soit préservée. Rien ne sera possible sans une vigilance constante, sans un respect scrupuleux par les uns et par les autres du Mémorandum d'accord mais sans une réflexion prolongée et sereine aussi, sur le moyen durable de ramener paix et stabilité dans la région du Golfe et dans le Moyen-Orient tout entier. Car il ne faut pas que les voisins de l'Iraq vivent dans l'inquiétude. Il faut que le Koweït puisse retrouver confiance. Il faut que le Moyen-Orient retrouve la paix dans la justice.

Rien ne sera possible sans l'association constante du Secrétaire général à nos travaux, à nos réflexions.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/1998/175.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1154 (1998).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, je voudrais, Monsieur le Président, vous souhaiter la bienvenue à la présidence du Conseil du sécurité et remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Dangue Réwaka du Gabon, pour l'habileté avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de février. Les États-Unis remercient le Secrétaire général de son discours clair et fort.

Les États-Unis se félicitent des efforts déployés par le Secrétaire général pour amener l'Iraq à accepter d'honorer ses obligations. Nous avons été impressionnés par le dévouement et le talent dont il a fait preuve et grâce auxquels il a pu rapporter le Mémorandum d'accord que le Conseil vient d'approuver. Ce Mémorandum réaffirme avec force que l'Iraq doit coopérer pleinement et sans conditions avec la Commission spéciale de l'ONU et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous sommes extrêmement reconnaissants au Secrétaire général des efforts courageux et diligents qu'il a consentis. Grâce à ses talents de diplomate, renforcés par la détermination de l'Amérique de recourir à la force, il a obtenu un résultat qui pourrait, si l'Iraq s'y conforme pleinement, représenter une percée.

Je voudrais également remercier les autres membres du Conseil de leur patience et de leur esprit de coopération. Nous devrions consacrer un certain temps à nous féliciter les uns les autres car nous avons beaucoup travaillé pour dégager une unanimité sur un texte solide que chacun de nous peut et doit appuyer et qui, si l'Iraq le respecte, pourrait conduire à un règlement de cette crise.

Le problème auquel nous sommes confrontés ne tient pas aux huit Sites présidentiels, mais plutôt au principe de l'accès. La mission du Secrétaire général à Bagdad a obtenu des engagements de l'Iraq qui promet, sur le papier, d'accorder à la Commission spéciale un accès immédiat, inconditionnel et sans restrictions à tous les sites en Iraq. À l'issue de sa mission, le Secrétaire général a obtenu de la part de l'Iraq l'engagement qu'il respectera les conditions de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ayant trait non seulement au désarmement, mais également aux prisonniers de guerre et aux biens appartenant à des Koweïtiens. Et si nous nous félicitons des déclarations de l'Iraq, il ne s'agit pour l'instant que d'engagements pris sur le papier. Il importe maintenant de mettre ces promesses à l'épreuve.

Après six années de promesses non tenues, nous sommes sceptiques. L'Iraq doit encore tenir parole et respecter les exigences imposées par le Conseil de sécurité dans cette résolution.

Toutefois, nous espérons que le Mémorandum d'accord qui a été signé par le Vice-Premier Ministre iraquien et le Secrétaire général, marquera la fin de la politique de non-coopération et de d'affrontement de l'Iraq et qu'elle mènera au plein respect par celui-ci de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Nous attendons avec impatience de recevoir les procédures qui ont été proposées par le Secrétaire général concernant les Sites présidentiels et nous ne doutons nullement que les directives seront conformes à toutes les résolutions du Conseil.

Nous sommes convaincus de l'efficacité de la Commission spéciale de l'ONU et de son Président exécutif. Nous allons suivre les inspections de la Commission spéciale pour nous assurer que l'Iraq a bien assuré à la Commission un accès complet et sans restrictions, comme l'exigent les résolutions du Conseil de sécurité.

La résolution que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité le dit clairement et avec éloquence. L'Iraq doit respecter les résolutions du Conseil de sécurité ou faire face aux conséquences de ses actes. Toute tentative — je répète : toute tentative — par l'Iraq de ne pas accorder un accès immédiat, inconditionnel et sans restrictions à un site quelconque, comme le stipule la résolution, aurait les conséquences les plus graves pour l'Iraq.

Cette résolution donne en outre à l'Iraq une nouvelle chance de coopérer pleinement avec la Commission spéciale et l'AIEA. L'initiative du Secrétaire général suscite de nouveaux espoirs pour chacun d'entre nous. Mais il n'en reste pas moins que seul l'Iraq a le choix et qu'il est le seul à détenir la clef. Cette clef, c'est la coopération pleine et complète. Si l'Iraq ne montre pas qu'il est disposé à rejoindre la communauté internationale et à se plier aux règles de comportement civilisé, il ne pourra rien attendre d'autre qu'une sanction certaine et la poursuite de son isolement. Comme je l'ai dit, c'est à l'Iraq de choisir.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : D'emblée, Monsieur le Président, je voudrais exprimer ma profonde satisfaction de vous voir présider dans cette salle le Conseil de sécurité, alors que la Gambie assume les responsabilités de la présidence au cours de ce mois. Nous sommes également reconnaissants à votre prédécesseur qui a dirigé, au nom de l'Afrique, les travaux du Conseil de sécurité et qui vous a maintenant passé la main. Nous avons tous eu beaucoup de chance de travailler sous la présidence de l'Afrique qui a donné au monde plusieurs dirigeants sages et réfléchis.

La Russie a toujours été résolument en faveur de l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité en vue de trouver une solution à la crise dans la région du golfe Persique. Nous avons pleinement appuyé les activités entreprises par la Commission spéciale de l'ONU et l'Agence internationale de l'énergie atomique conformément à leurs mandats. Nous nous sommes inlassablement efforcés d'amener l'Iraq à respecter pleinement ses obligations découlant de ces résolutions. Seule cette voie permettra la levée des sanctions. À cet égard, le premier pas, dans le strict respect de la résolution 687 (1991), sera la levée de l'embargo pétrolier, dès lors que les problèmes figurant dans le «dossier du désarmement» de l'Iraq auront été réglés et qu'il sera possible de passer à la phase de surveillance à long terme.

Grâce au succès de la mission du Secrétaire général en Iraq, une chance réelle s'offre d'accélérer le processus de règlement global de la crise dans le golfe Persique. À Moscou, on se félicite vivement de l'accord qui a été conclu entre le Secrétaire général et l'administration iraquienne. Il s'agit là d'un énorme succès diplomatique pour l'ensemble de la communauté internationale et cela témoigne de l'efficacité des instruments dont dispose l'ONU pour parvenir à un règlement pacifique des conflits internationaux. Nous rendons hommage au Secrétaire général pour les talents de diplomate, la sagesse et le courage dont il a fait preuve en défendant les principes de la Charte des Nations Unies.

La Russie a appuyé de façon concrète la mission du Secrétaire général et a mis tout en oeuvre pour surmonter la crise relative aux activités de la Commission spéciale des Nations Unies en Iraq. Mon pays a de plus été guidé par la réalisation des objectifs principaux suivants : la nécessité d'une élimination complète des armes de destruction massive de l'Iraq, le maintien de la surveillance de l'ONU dans ce domaine et la prévention des conséquences extrêmement dangereuses pour toute la région en cas d'une évolution incontrôlée des événements.

Le Mémorandum d'accord, signé à Bagdad le 23 février 1998, va dans le sens de la réalisation de ces objectifs. La Commission spéciale des Nations Unies a eu la possibilité de poursuivre ses travaux sans entraves en Iraq sur la base des procédures existantes, en pleine conformité avec les décisions du Conseil, y compris la nécessité de respecter la souveraineté et la dignité de l'Iraq et les préoccupations légitimes concernant sa sécurité. Des bases durables ont été jetées en vue d'accélérer l'application des recommandations faites en novembre dernier par la session extraordinaire de la Commission spéciale pour rendre ses travaux encore plus efficaces et jouir d'un appui international encore plus large. La Russie, pour sa part, a déjà fait des propositions à la Commission spéciale pour un nouvel élargissement de sa participation aux activités de la Commission.

Nous attendons également que soient rapidement précisées les procédures convenues en vue de l'examen et de l'inspection des Sites présidentiels, de façon à passer rapidement à l'application intégrale du Mémorandum d'accord, sous le contrôle du Secrétaire général. Le Mémorandum est pleinement exécutoire. Il répond à toutes les normes généralement reconnues du droit international dans le domaine des accords internationaux. Ce Mémorandum d'accord a déjà été approuvé par le Conseil de sécurité le 24 février, lorsque le Secrétaire général a rendu compte aux membres du Conseil des résultats de sa mission, comme le Président du Conseil de sécurité en a parlé dans sa déclaration du même jour.

La résolution qui a été adoptée aujourd'hui, indépendamment du processus complexe qui a présidé à sa rédaction, reflète plusieurs points fondamentaux pour nous et pour beaucoup d'autres délégations. Cela a permis à un consensus de se dégager au sein du Conseil.

L'objectif principal de la résolution est non seulement de confirmer une nouvelle fois l'appui à la mission du Secrétaire général, mais aussi d'approuver officiellement le Mémorandum et de souligner qu'il est nécessaire que celui-ci soit rapidement et intégralement appliqué. La résolution ne contient rien qui sorte du cadre des accords auxquels le Secrétaire général est parvenu à Bagdad. Il est important de constater que la résolution contient une confirmation des obligations de l'Iraq et qu'il y est fait mention de l'engagement de tous les Membres des Nations Unies de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, du Koweït et des pays voisins.

La résolution contient un avertissement politique à l'adresse de l'Iraq, à savoir que de nouvelles violations par ce pays auraient de très graves conséquences. En même temps, les prérogatives juridiques du Conseil de sécurité sont pleinement respectées, conformément à la Charte des Nations Unies. La résolution énonce clairement que c'est précisément le Conseil de sécurité qui devra directement assurer son application, y compris l'adoption de décisions appropriées. Ainsi, on a exclu tout automatisme dans le recours à la force; cela serait inacceptable pour la majorité des membres du Conseil.

Les déclarations claires et sans ambiguïtés des auteurs du projet au cours des consultations privées à propos de l'absence dans le texte d'un tel automatisme ont joué un rôle particulier dans la réalisation d'un consensus. Si le Mémorandum d'accord n'est pas respecté, ce qui, nous l'espérons, ne se produira pas, le Conseil de sécurité examinera la situation à ce moment-là et prendra les décisions qui s'imposent. Cette position a été clairement confirmée dans la déclaration faite par le représentant du Japon au cours de la présente séance au nom des auteurs. Nous lui en sommes reconnaissants.

Personne ne peut ignorer la résolution adoptée aujourd'hui et essayer d'agir en dehors du Conseil de sécurité. En même temps, la résolution montre clairement qu'il y a eu une lumière au bout du tunnel en confirmant que, en ce qui concerne le régime des sanctions actuel, le Conseil de sécurité s'en tiendra aux dispositions de la résolution 687 (1991), ce qui inclut, bien entendu, le paragraphe 22 sur les critères de la levée de l'embargo pétrolier. Nous espérons que cela pourra avoir lieu assez rapidement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Secrétaire d'État aux affaires étrangères de la Gambie.

La situation en Iraq et ses relations avec les Nations Unies sont très perturbées depuis fort longtemps, et tout particulièrement depuis quelques semaines. À la suite des accords de cessez-le-feu de 1991, l'Iraq n'a jamais respecté ses obligations vis-à-vis des Nations Unies.

Malgré cela, les Nations Unies ont fait preuve de suffisamment d'égards pour mettre en place la formule «pétrole contre nourriture», qui a été généreusement étendue récemment par la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité, geste humanitaire qui vise à soulager une partie des souffrances du peuple iraquien. Ce programme semble avoir réussi.

Des rapports parvenus au Conseil ont toutefois indiqué que l'Iraq n'avait cessé de faire obstruction à la Commission spéciale des Nations Unies dans l'accomplissement de ses missions et lui avait interdit l'accès à huit Sites présidentiels qu'il a unilatéralement déclarés sites sensibles. Les rapports ont également révélé que l'Iraq ne fait pas fait seulement obstruction, mais qu'il manque aussi de transparence dans ses déclarations. La position de ma délégation est que l'Iraq doit respecter ses obligations ou être contraint de les respecter.

Le Mémorandum d'accord signé par le Secrétaire général et le Vice-Premier Ministre de l'Iraq offre une très bonne possibilité dont on se félicite. Nous félicitons une fois de plus le Secrétaire général de sa réalisation héroïque. C'est une preuve claire que la diplomatie préventive est la

meilleure solution face aux menaces à la paix mondiale. Ma délégation loue cette réalisation. Elle a apporté un grand soulagement au monde et restera pour cela inscrite en lettres indélébiles dans les annales de l'histoire des Nations Unies.

Le problème iraquien actuel a montré à quel point le monde est épris de paix, et nous devons donc toujours nous efforcer de lui donner ce qu'il chérit : la paix pour l'humanité. Nous espérons que l'Iraq partagera ces sentiments.

Tout en demandant à l'Iraq de respecter ses obligations, nous sommes convaincus que le Conseil devrait être prêt à agir si l'Iraq, comme à son habitude, violait les obligations qui sont les siennes en vertu du Mémorandum d'accord et des résolutions pertinentes.

Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour exprimer notre vive reconnaissance aux auteurs de la présente résolution sur l'Iraq pour le travail qu'ils ont accompli. Les longues consultations qui ont eu lieu récemment et le résultat auquel elles viennent d'aboutir montrent clairement l'unité de ce Conseil. Cette résolution est une très bonne idée. Elle contient des dispositions très importantes qui, selon ma délégation, devraient être louées et appuyées.

Au paragraphe 1, la résolution approuve clairement les remarquables résultats obtenus par le Secrétaire général. Cette résolution n'est pas destinée à traiter de la question de l'automaticité.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil va maintenant entendre des déclarations prononcées au titre de l'article 37 de son règlement intérieur provisoire.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Égypte une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Elaraby (Égypte) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Tello (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de l'accession de la Gambie à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur à ce poste, le Représentant permanent du Gabon, qui a dirigé les travaux du Conseil de sécurité avec compétence au cours du mois de février, mois caractérisé par une activité très intense.

Ma délégation participe aujourd'hui au débat pour réaffirmer l'engagement indéfectible du Mexique à l'égard des buts et principes de la Charte des Nations Unies. L'histoire de l'Organisation a connu, sans aucun doute, des succès et des échecs, l'immobilisme et l'élan créatif. Nous sommes aujourd'hui réunis ici pour rendre un hommage à la diplomatie, pour témoigner des remarquables possibilités que continuent de nous offrir la Charte et les institutions des Nations Unies.

Le Mexique est un pays fermement convaincu que le règlement pacifique des différends doit en tout moment l'emporter en tant que moyen privilégié pour surmonter les divergences et encourager les accords. Ce postulat est indissociable des principes qui régissent la politique extérieure de mon pays. Ce sont des principes qui découlent de notre propre histoire, de notre vocation pacifique et qui sont inscrits dans notre constitution.

Le Mexique souhaite une fois de plus exprimer sa reconnaissance pour les efforts déployés par divers pays et organisations en vue d'obtenir un règlement diplomatique au différend qui a surgi au sujet des inspections des Nations Unies en Iraq.

En temps opportun, mon gouvernement a exprimé son plein appui et sa solidarité la plus grande à la mission délicate et cruciale qu'a entreprise M. Kofi Annan, Secrétaire général de notre organisation, afin de trouver une solution politique qui garantisse le plein respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et évite le recours à la force. C'est pourquoi, j'ai le grand plaisir d'exprimer mes très sincères félicitations au Secrétaire général. Sa

mission a bien entendu fait l'objet d'un appui généralisé, mais son talent, sa compétence et son dévouement ont bien montré la valeur de la diplomatie et ont porté très haut le nom des Nations Unies.

L'accord obtenu grâce à l'intervention du Secrétaire général auprès des autorités les plus élevées du Gouvernement iraquien contient les engagements nécessaires pour assurer le plein respect des résolutions du Conseil de sécurité. Mon gouvernement accueille ce résultat avec satisfaction. Nous sommes convaincus que le Gouvernement iraquien fera preuve de bonne foi et respectera les obligations qu'il a contractées. Ceci représente sans aucun doute le meilleur moyen d'avancer sur la voie de la paix et de la sécurité internationales : remplacer les actes de défi et de force par des mesures visant à encourager et à rendre possibles la coexistence, le respect du droit international et le règlement négocié des différends.

Les idéaux de San Francisco vivent toujours. Les faits récents montrent que nous pouvons et devons aspirer à une coexistence civilisée entre les peuples de la terre, où les arguments de la raison, de l'égalité, de la justice, de la démocratie et du droit prévalent. L'Organisation des Nations Unies reste le lieu privilégié de la société des hommes pour atteindre cet objectif.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Mexique pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Avant toute chose, permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer le plaisir que j'éprouve à prendre la parole au Conseil de sécurité sous votre présidence distinguée et de rendre hommage à votre prédécesseur pour l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois précédent.

Ma délégation souhaite féliciter le Secrétaire général pour ses efforts sincères et soutenus en vue de parvenir à un règlement pacifique de la crise dans le Golfe. Nous nous félicitons de l'approbation par le Conseil de sécurité de l'accord qu'il a si péniblement négocié à Bagdad. En fin de compte, le bon sens et la sagesse semblent avoir prévalu et nous pouvons tous nous en réjouir.

La position de principe du Pakistan sur cette question est bien connue. Dans une lettre adressée au Secrétaire général en date du 21 février 1998, le Premier Ministre du Pakistan a rappelé que

> «Le Pakistan appuie la pleine application, dans la lettre et dans l'esprit, de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, sans exception, qu'elles s'appliquent à l'Iraq, au Cachemire, à la Palestine ou à toute autre question.»

Le Pakistan défend le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les pays. Nous avons toujours déconseillé le recours à la force. L'action militaire contre l'Iraq ne ferait qu'alourdir les souffrances du peuple iraquien innocent qui a déjà énormément souffert au cours des sept dernières années en raison des sanctions et des privations qui lui sont imposées.

Le Pakistan espère sincèrement que l'approbation du Mémorandum d'accord par le Conseil de sécurité ouvrira la voie à la pleine et stricte application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que pour la levée rapide des sanctions imposées à l'Iraq. Nous demandons instamment à toutes les parties de s'acquitter fidèlement de leurs obligations respectives contractées au titre du Mémorandum d'accord de façon que ce jour arrive bientôt.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Hasmy (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à exprimer la profonde reconnaissance et les félicitations de ma délégation au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour avoir eu l'initiative courageuse de se rendre à Bagdad et de conclure avec le Gouvernement iraquien, le 23 février 1998, un accord qui a des conséquences profondes pour la paix et la sécurité internationales. Le Secrétaire général a bien préparé sa visite, avec l'appui unanime du Conseil de sécurité et avec l'encouragement et les prières de la communauté internationale tout entière. La Malaisie accueille chaleureusement l'accord conclu entre le Secrétaire général et le Gouvernement iraquien, qui a évité, à notre avis, ce qui aurait été une attaque militaire inutile et insensée contre l'Iraq qui aurait inévitablement eu pour résultat la perte tragique de vies innocentes et la destruction de biens.

Le Secrétaire général, en s'acquittant de sa mission, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie dans sa lettre adressée au Secrétaire général aujourd'hui,

> «a réaffirmé l'autorité de la fonction de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a rétabli, à un moment très critique, la confiance mutuelle et la compréhension entre les États Membres ainsi que le respect du droit international et la dignité et la souveraineté des États Membres, et a non seulement évité un conflit armé insensé mais a également rendu à l'ONU sa propre place au premier rang de la diplomatie internationale.»

La Malaisie est soulagée et heureuse qu'en fin de compte, la sagesse, le bon sens et la diplomatie constructive et créatrice de toutes les parties concernées — et en particulier du Secrétaire général — l'aient emporté sur la tentation initiale du recours à la force.

La Malaisie a été membre du Conseil de sécurité en 1990, lorsque l'invasion du Koweït a eu lieu. Avec d'autres membres du Conseil de sécurité, nous avons appuyé la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité demandant le retrait de toutes les forces iraquiennes du Koweït. Aujourd'hui, la réunion du Conseil a lieu en raison d'événements précipités par la crise provoquée par le refus d'accorder à la Commission spéciale des Nations Unies l'accès à tous les sites soupçonnés de receler des armes de destruction massive en Iraq et le fait que l'Iraq ne respecte pas pleinement toutes les résolutions du Conseil de sécurité. La Malaisie se joint au reste de la communauté internationale en demandant à l'Iraq d'honorer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution que nous venons d'adopter, sans équivoque et sans réserves, tout en demandant en même temps au Conseil de respecter la souveraineté, la dignité et l'intégrité territoriale de l'Iraq.

La Malaisie espère vivement que le Mémorandum d'accord signé par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, et par le Vice-Premier Ministre de l'Iraq, M. Tarek Aziz, ainsi que la résolution que nous venons d'adopter seront respectés par toutes les parties concernées, résolvant ainsi une fois pour toutes le différend existant entre l'Iraq et le Conseil de sécurité sur la question de l'accès de la Commission spéciale à ces sites soupçonnés de receler des armes de destruction massive en Iraq. En outre, la Malaisie espère qu'à la suite de ce dernier accord et de l'adoption de la résolution d'aujourd'hui, une action militaire ou un prétexte pour y avoir recours contre l'Iraq ne sera plus nécessaire et qu'il n'y aura plus de nouveau malentendu sur cette question, qui, si malheureusement elle devait surgir à nouveau, devrait être résolu par la voie diplomatique plutôt que par l'emploi de la force. Pour ma délégation, c'est la seule façon acceptable et civilisée dont les relations entre les nations doivent être menées, conformément à la Charte des Nations Unies. À notre avis, l'emploi des bombes dans ces circonstances, aussi intelligentes ces bombes soient-elles serait en réalité un triste échec de la diplomatie et un refus de la mener jusqu'au bout.

La Malaisie continue d'être profondément préoccupée face au sort désespéré de la population iraquienne qui souffre depuis longtemps, et qui, pour la plus grande partie connaît les effets débilitants des sept années de sanctions qui leur sont imposées par la communauté internationale. Nous demandons donc instamment aux membres du Conseil, au nom de l'humanité, de ne pas infliger une nouvelle punition à la population iraquienne sans défense, et d'assurer une mise en oeuvre sans heurts de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité ainsi que de la résolution 1153 (1998), qui a été adoptée récemment. Nous espérons qu'avec la pleine mise en oeuvre de ce dernier accord, l'Iraq sera en mesure de voir au bout du tunnel la lumière tant attendue.

La Malaisie se félicite chaleureusement de la décision récente prise par le Conseil de doubler le programme «pétrole contre nourriture», en tant qu'arrangement pratique visant à éviter une nouvelle détérioration de la situation humanitaire qui règne actuellement en Iraq et l'appuie fermement. La Malaisie espère que cela aidera à alléger le triste sort de la population iraquienne et que cela fera en sorte qu'elle puisse profiter de ses richesses naturelles, tel que prévu par les dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Nous continuons d'espérer et de prier qu'avec la solution des différends existant actuellement entre la communauté internationale et l'Iraq, les sanctions contre ce pays seront levées dans un avenir proche.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je souhaite féliciter le Ministre des affaires étrangères de la Gambie, qui assume la présidence du Conseil en ce mois de mars, et remercier chaleureusement l'Ambassadeur Dangue Réwaka du Gabon, d'avoir contribué pendant

son mandat, au mois de février, à créer un climat propice à la mission complexe et tellement importante du Secrétaire général à Bagdad.

Dans ce même contexte et à ce même moment, le 17 février dernier, dans des circonstances d'incertitude dramatique, le Président de l'Argentine, M. Carlos Menem, a envoyé une lettre au Secrétaire général appuyant une solution diplomatique à cette crise grave.

Aujourd'hui nous pouvons saluer la détermination, la sérénité et l'habileté diplomatique exprimées par le Secrétaire général et les fonctionnaires qui l'ont accompagné dans sa mission de bons offices auprès du Gouvernement iraquien. Grâce à ce succès, le rôle irremplaçable qui revient à l'ONU pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales a été plus visible et plus fort. En outre, la compétence du Conseil de sécurité, dont les responsabilités sont clairement définies dans la Charte et auxquelles on ne saurait en aucun cas se soustraire, ont été renforcées.

Le Mémorandum d'accord obtenu par le Secrétaire général à Bagdad prévoit l'application des résolutions du Conseil de sécurité, y compris le respect de tous les aspects liés au mandat de la Commission spéciale. Cet accord doit être interprété dans un esprit strict, respecté de bonne foi et ce conformément au droit international. Tel est également le message clair que le Gouvernement argentin, qui assure *pro tempore* la présidence du Marché commun du Sud, a publié au nom de ce groupe, le 26 février dernier.

En outre, nous estimons que les paroles prononcées par le Secrétaire général au début de cette réunion résument avec une très grande précision et une grande éloquence la pensée du Gouvernement argentin.

Pour terminer, nous exprimons à tous les membres du Conseil de sécurité notre reconnaissance pour la grande sensibilité dont ils ont fait preuve en adoptant à l'unanimité la résolution 1153 (1998). Nous espérons que sa mise en oeuvre rapide permettra d'améliorer considérablement la situation humanitaire de la population iraquienne et de mobiliser de manière définitive l'économie de la région qui possède des potentialités humaines considérables pour son progrès et son développement soutenu.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Ministre, je souhaite d'abord vous présenter mes félicitations alors que vous présidez cette séance du Conseil, au nom de la Gambie, et féliciter la Gambie pour son exercice de la présidence, pour ce mois de mars. Je félicite également le représentant permanent du Gabon, S. E. M. Réwaka, pour l'excellente façon avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Avant tout et au nom de l'Égypte, je souhaite rendre hommage aux efforts sincères et persévérants du Secrétaire général, et le féliciter du succès historique qu'il a obtenu en s'acquittant des responsabilités qui sont les siennes en vertu de la Charte. Il a pu résoudre la crise et amener la partie iraquienne à signer le Mémorandum d'accord permettant l'inspection des Sites présidentiels considérés partout dans le monde comme des symboles importants de la souveraineté nationale. Les négociations intenses qui ont été entreprises par le Secrétaire général avec tous les membres du Conseil de sécurité — membres permanents et non permanents — ainsi que ses contacts constants avec les dirigeants de pays qui ont pu influer sur les événements ont été fructueux et ont évité l'abîme du recours à la force. Il est certain que cela aurait pu avoir des conséquences dévastatrices, non seulement pour le peuple iraquien mais également pour les peuples de la région ainsi que pour la paix et la stabilité dans la région. Cela aurait également pu affecter le reste du monde.

Nous considérons, en Égypte, que le succès du Secrétaire général démontre le rôle central que l'ONU doit jouer en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales. Nous considérons que le succès de la mission du Secrétaire général montre clairement qu'il est nécessaire de confier au Secrétaire général les missions diplomatiques délicates.

Depuis le début de la crise, l'Égypte a exprimé son refus de recourir à la force militaire pour régler les différends internationaux. En général, non seulement le recours à la force est interdit au niveau du droit international mais en outre la Charte énonce des règles relatives à l'emploi de la force au paragraphe 4 de l'article 2, ainsi qu'à l'article 42 et à l'article 51, relatif à la légitime défense. De toute façon, l'application de ces règles est soumise à la discrétion du Conseil de sécurité.

L'Égypte a accéléré ses contacts avec toutes les parties concernées. Le Président Hosni Moubarak, au plus fort de

la crise, a envoyé de nombreuses lettres au Président iraquien en lui demandant instamment d'accepter une solution conforme aux résolutions du Conseil de sécurité. Le Président égyptien a également eu de nombreux contacts avec les dirigeants des pays arabes et de nombreux autres pays influents, ainsi qu'avec le Secrétaire général. Il a également dépêché à Bagdad le Secrétaire général de la Ligue arabe, M. Esmat Abdul Maguid, pour exercer son influence et parvenir à une solution pacifique, ce qui a contribué — avec les efforts de la Fédération de Russie, de la France et d'autres pays — à créer une atmosphère propice au succès de la visite du Secrétaire général à Bagdad.

La Commission spéciale et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont, depuis près de sept ans, réalisé des progrès tangibles en vue de détruire les armes interdites en Iraq, conformément aux paragraphes 8 à 13 de la résolution 687 (1991). Ces progrès doivent être pris en considération en faisant le point du respect par l'Iraq de ses obligations, élément qui constitue un préalable à la levée des sanctions ayant abouti à la détérioration des conditions de vie du peuple iraquien. À cet égard, l'Égypte aimerait que des progrès soient réalisés en ce qui concerne les personnes portées disparues et les biens koweïtiens.

Pour terminer, ma délégation souligne que le paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, qui a trait à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient n'a toujours pas été appliquée. Depuis 1990, nous demandons que ce paragraphe puisse inclure tous les pays de la région sans exception aucune. Lorsque nous soulignons l'importance pour l'Iraq de respecter tous ses engagements conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, il est important pour le Conseil de sécurité de ne pas passer sous silence ce paragraphe important en vue d'assurer la stabilité et la sécurité dans toute la région et d'aider le Conseil de sécurité à assumer ses responsabilités sans sélectivité.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Koweït et du Pérou une lettre dans laquelle ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abulhasan (Koweït) et M. Guillén (Pérou) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pérou. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Guillén (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je souhaite d'abord vous présenter les félicitations de mon gouvernement alors que vous présidez cette séance du Conseil, ainsi qu'à votre éminent prédécesseur. Permettez-moi également de vous remercier de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole au titre de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, qui permet aux États Membres de s'exprimer sur des questions traitées au Conseil de sécurité.

Le Pérou intervient d'abord pour saluer le fait que le Conseil de sécurité a autorisé le Secrétaire général à accomplir sa mission en vue de faire prévaloir les principes les plus fondamentaux du droit, conformément aux décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies.

La mission du Secrétaire général s'est heureusement effectuée dans des circonstances et en fonction d'un mandat très différents de ceux qui existaient en février 1991. Le Mémorandum d'accord du 23 février 1998 que le Conseil de sécurité vient d'approuver, souligne non seulement l'initiative, l'habileté et l'autorité du Secrétaire général, Kofi Annan, mais il met également en exergue l'importance de ses fonctions. Mon gouvernement appuie vivement l'action menée par le Secrétaire général.

Le succès de cet accord indique également que les règles du droit international doivent être le fondement de la paix et de la sécurité internationales, comme le Conseil en avait lui-même décidé dans sa résolution 687 (1991) en date du 3 avril 1991, qui sanctionnait le refus de respecter les normes internationales qui protègent l'intégrité des frontières des États lorsqu'en cette occasion, on avait tenté de faire prévaloir la force sur le droit en envahissant le Koweït.

Nous exprimons le ferme espoir que le respect par le Gouvernement iraquien de ces résolutions et la conscience des problèmes humanitaires permettront de mettre fin aux souffrances du peuple iraquien.

Enfin et surtout, il s'agit là d'un accord ayant pleinement force de loi, qui porte sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales et qui a été conclu au nom de l'Organisation des Nations Unies. Autrement dit, il s'agit également d'une reconnaissance de l'Organisation dans son ensemble.

Le Président (*interprétation de l'anglais)* : Je remercie le représentant du Pérou des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Abulhasan (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : C'est avec un grand plaisir que je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Votre présence ici donne davantage d'importance à cette réunion. Nous sommes confiants que grâce aux talents de diplomate de l'Ambassadeur Momodou Sallah et à la délégation gambienne dans son ensemble, le Conseil sera en mesure de mener à bien ses travaux.

Je voudrais en outre rendre hommage au Représentant permanent du Gabon pour la manière dont il a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de février.

Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution qui, à notre avis, est un exemple particulièrement remarquable et important de diplomatie appuyée par la force et la détermination, ainsi que par une fermeté qui se reflète dans le vote unanime de ce soir. Cette résolution entérine le Mémorandum d'accord que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a conclu avec le Gouvernement iraquien et qui a permis de résoudre un problème qui risquait de mettre en péril la paix et la stabilité dans notre région et de menacer la population iraquienne et tous les autres peuples de la région. Par le biais de son Conseil des ministres, le Koweït a prononcé une déclaration immédiatement après le retour triomphal du Secrétaire général, par laquelle il a officiellement entériné le Mémorandum d'accord.

Le Koweït a toujours résolument mené une politique qui vise à protéger notre région d'éventuelles crises qu'entraîne le refus d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. C'est pourquoi nous espérons que le Gouvernement iraquien, qui a maintenant pu s'assurer de la détermination du Conseil de sécurité, de la bonne foi du Secrétaire général et du caractère unanime du message qu'il a apporté, appliquera intégralement les termes du Mémorandum d'accord, dans leur lettre et dans leur esprit, ainsi que les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Koweït et tous les autres pays du Conseil de coopération du Golfe sont convaincus que le succès de la Commission spéciale de l'ONU et la paix et la sécurité dans la région sont étroitement liés. C'est pourquoi toutes les déclarations prononcées par le Koweït ou tout autre membre du Conseil de coopération du Golfe, et tout récemment celle qui a été adoptée à l'issue de la conférence au sommet du Conseil, ont exhorté l'Iraq à coopérer avec la Commission spéciale. Nous avons à d'autres occasions fait part de notre plein appui à la Commission spéciale et aux efforts qu'elle déploie pour s'acquitter de son mandat.

Nous comprenons que le Conseil de sécurité a à coeur de protéger les citoyens iraquiens et les autres habitants de la région du fléau que représentent les armes de destruction massive. Mais nous estimons également qu'il existe d'autres fléaux dont pâtissent de nombreux Koweïtiens dont le sort est inconnu; il s'agit des prisonniers de guerre et des citoyens détenus en Iraq, ainsi que de nombreux ressortissants de pays tiers. Je tiens à cette occasion à remercier les représentants de Bahreïn et de la Slovénie, ainsi que d'autres représentants, qui ont évoqué la tragédie des prisonniers de guerre et des détenus koweïtiens. Ce problème est une des obligations fondamentales dont l'Iraq devra s'acquitter avant que l'on parle d'une éventuelle levée des sanctions.

La mission du Secrétaire général et la présente séance du Conseil de sécurité suscitent de grands espoirs au Koweït. Les Koweïtiens prient et implorent le Conseil afin qu'il attache aux prisonniers et aux détenus koweïtiens la même importance qu'il a accordée à d'autres peuples de la région pour les protéger de la menace que font planer les armes de destruction massive. Nous savons que la Charte et le droit international ne font pas de distinction entre les êtres humains.

Voilà pourquoi je m'adresse au Conseil non seulement en tant que représentant officiel, mais aussi en tant que Koweïtien, en tant que citoyen koweïtien qui assume ici aux Nations Unies la responsabilité de défendre la destinée de ces détenus et prisonniers, qui représentent 1 % de toute la population du Koweït, je dis bien 1 % de la population du Koweït. Même si ce chiffre était plus réduit, un être humain est un être humain, et le respect de sa dignité doit primer sur toute autre considération.

Voilà pourquoi je viens au Conseil présenter la tragédie de ces innocents. Ils attendent du Conseil le même enthousiasme qu'ils ont senti qu'il a exprimé lorsqu'il a

abordé le sujet des détenus, des prisonniers de guerre koweïtiens et citoyens d'États tiers.

Pour terminer, je souhaite dire que le Koweït a béni la récente résolution 1153 (1998) du Conseil, qui permet une augmentation des ventes de pétrole à hauteur de 5 milliards 256 millions de dollars, car le Koweït souffre exactement de la même façon que le peuple iraquien. Voilà pourquoi, lorsqu'une mesure est prise en vue de soulager le peuple iraquien, nous la bénissons au Koweït sans réserves, et nous attendons du Conseil qu'il prenne des mesures semblables concernant les prisonniers et les détenus koweïtiens.

Nous aimerions conclure en remerciant Dieu et en vous remerciant, Monsieur le Président.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 21 h 15.